



## **Au Québec, la traduction des lois devrait être faite par des traducteurs agréés**

L'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (OTTIAQ) préconise l'embauche de traducteurs agréés, notamment pour la traduction des textes législatifs. En effet, s'il est un domaine particulier où les deux versions linguistiques d'un même texte ne doivent pas donner lieu à des interprétations différentes, c'est bien celui du droit. La mauvaise traduction d'une loi ou d'un règlement risque de causer un préjudice grave aux justiciables.

Les récentes prises de position, parfois divergentes, dans les médias concernant la traduction des lois au Québec illustrent à quel point la qualité de la traduction est un facteur déterminant dans l'interprétation et l'application des lois. Force est de constater qu'il arrive que la traduction repose sur des connaissances juridiques et linguistiques approximatives qui nuisent évidemment à la qualité.

Rappelons qu'au Québec, les textes de loi sont traduits dans l'autre langue officielle du Canada. Comme les deux versions ont même valeur, la qualité de la traduction est primordiale. L'une des solutions avancées pour assurer la qualité et le parallélisme des deux versions consiste à recruter davantage de juristes et de traducteurs. L'OTTIAQ souscrit entièrement à cette solution, la seule vraiment efficace, dans la mesure où ces traducteurs seraient des traducteurs agréés. L'embauche de juristes bilingues ne saurait suffire, car, comme on le sait, il ne suffit pas d'être bilingue pour être traducteur. L'OTTIAQ compte parmi ses quelque 2 200 membres des juristes-traducteurs et des traducteurs juridiques aptes à faire ce travail; les premiers sont des juristes ayant une formation en traduction, alors que les seconds sont des traducteurs ayant une formation en droit (rédaction/traduction des lois). Tous sont assujettis à un code de déontologie, à des normes professionnelles et aux mécanismes prévus dans le Code des professions.

Par ailleurs, il est assez paradoxal que le gouvernement du Québec ait créé il y a 25 ans un ordre de traducteurs, terminologues et interprètes agréés (OTTIAQ) dont l'unique mandat, à l'instar des autres ordres professionnels, est d'assurer la protection du public, mais qu'il ne s'oblige pas lui-même à recourir à ses membres. À cet égard, il y a plus de deux ans, l'OTTIAQ a déposé un mémoire à l'Office des professions du Québec en vue de faire réserver certaines activités professionnelles aux traducteurs agréés dans un souci de protection accrue du public. Les textes législatifs feraient ainsi partie des documents dont la traduction ou la certification de cette traduction serait réservée aux seuls traducteurs agréés, lesquels travailleraient naturellement de concert avec les légistes.

Enfin, l'OTTIAQ rappelle qu'il a pour mandat de protéger le public et recommande, dans tous les cas, d'embaucher des traducteurs agréés, dont les compétences sont reconnues et vérifiées et qui engagent leur responsabilité dans chacun des mandats qu'ils acceptent. Comme ordre professionnel, l'OTTIAQ relève de l'Office des professions du Québec et du ministère de la Justice, instances avec lesquelles il est toujours prêt à collaborer.

Réal Paquette, traducteur agréé  
Président du conseil d'administration de l'OTTIAQ